

CONVENÇÃO EUROPEIA

SECRETARIADO

Bruxelas, 12 de Novembro de 2002 (14.11)
(OR. fr)

CONV 398/02

CONTRIB 140

NOTA DE ENVIO

de: Secretariado

para: Convenção

**Assunto: Contributo de Olivier Duhamel, membro da Convenção, e Pervenche Berès, membro suplente da Convenção:
– "Objectivos para a União"**

O Secretário-Geral da Convenção recebeu de Olivier Duhamel, membro da Convenção, e Pervenche Berès, membro suplente da Convenção, o contributo que figura em anexo.



Délégation

Socialiste

Française

Groupe du parti des socialistes européens

Contribution de la délégation socialiste française au Parlement européen présentée par Pervenche Berès et Olivier Duhamel

OBJECTIFS POUR L'UNION

Nous, socialistes européens français voulons construire une Fédération des Etats et des peuples d'Europe, véritablement démocratique fondée sur les valeurs du modèle européen de société garanti par la Charte européenne des droits fondamentaux, politiques, économiques et sociaux.

Aujourd'hui les institutions de l'Union ne fonctionnent pas bien. En l'état actuel, elles empêcheraient à l'Europe élargie d'être gouvernée. Elles ne lui permettent pas de faire face à ses responsabilités et à ses ambitions nouvelles dans la mondialisation.

Construire une Union européenne plus démocratique, plus efficace et plus transparente, exige une nouvelle définition des objectifs et une réforme des structures. L'Europe ne doit pas être un projet d'élites, mais impliquer tous les citoyens et toutes les personnes qui vivent sur le territoire de l'Union. Les partis de droite en Europe qui flirtent avec le chauvinisme populiste ou n'acceptent que la dimension marchande, limitent leur horizon aux frontières nationales ou réduisent la politique aux lubies du marché.

Nous pensons que pour vivre mieux, et vivre ensemble, les citoyens ont besoin de politiques et de démocratie qui leur permettent de s'épanouir et de se reconnaître à différents niveaux :

- aux niveaux local et national, afin de préserver les solidarités élémentaires, l'identité du citoyen et la diversité des cultures;
- au niveau européen et mondial afin de faire vivre le modèle social propre à notre continent, afin de partager la souveraineté sur des questions où les Etats nationaux ne peuvent plus, à eux seuls, entreprendre une action efficace. Afin d'agir pour garantir la paix, la solidarité et le développement durable.

OBJECTIFS POUR LA CONVENTION

Nous, socialistes européens français défendons les choix politiques et institutionnels qui suivent, les seconds devant favoriser la mise en œuvre des premiers.

A. OBJECTIFS POLITIQUES

1. L'Europe sociale

La spécificité des 15 Etats de l'Union est d'avoir créé au cours de l'histoire un modèle social, fondateur de l'identité européenne, avec un haut niveau d'emploi, des services publics de qualité, une exigence de protection sociale et de dialogue social.

La Charte définit dans son chapitre « Solidarité » ces principes et droits fondamentaux en matière sociale. Outre la Charte incorporée, les objectifs de l'Union repris dans sa constitution doivent être corrigés et complétés par la recherche de l'harmonisation sociale vers le haut, du plein emploi, par la lutte contre la pauvreté et l'exclusion et l'adjonction du modèle social européen comme élément d'affirmation de notre identité.

Le traité sur les politiques européennes doit permettre de rééquilibrer les objectifs économiques du marché intérieur avec des objectifs sociaux et l'adoption de lois-cadre, d'un contrat de travail européen, la fixation de minima sociaux européens, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

2 - Développement durable

Satisfaire les besoins du présent sans compromettre l'aptitude des générations futures à satisfaire leurs propres besoins constitue un objectif prioritaire de l'Union.

A cet égard la croissance, le progrès social et la préservation de l'environnement sont des facteurs indissociables d'une politique ambitieuse de développement durable, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union et tout particulièrement de notre politique de coopération.

Afin de garantir cette priorité la Constitution fait expressément référence au développement durable ainsi défini et pose les principes de responsabilité - à tous les niveaux - et de précaution, conditions de sa mise en œuvre.

Elle consacre la notion de biens publics, éléments d'un patrimoine commun, ne pouvant être gérés comme de simples biens marchands.

3. Les services publics

Les services publics sont un élément essentiel pour la cohésion sociale et territoriale la solidarité et l'égalité entre les citoyens et la compétitivité substantielle. Leur statut juridique est consolidé et stabilisé. Ils sont donc mentionnés dans l'article constitutionnel sur les objectifs de l'Union.

Un titre spécifique du traité sur les politiques européennes en précisera la définition européenne, insérera la réalisation des missions de service public dans les objectifs généraux de l'Union, distinguera les services publics marchands des services d'intérêt économique général, réintégrera le principe de péréquation tarifaire par financements croisés et légalisera les aides d'Etat lorsque nécessaire. Ces nouvelles dispositions excluront expressément certains services publics des règles de la concurrence et du commerce international.

4. La coordination des politiques économiques et sociales

Elle incorpore les politiques sociales et de l'emploi, proposées par la Commission, adoptées par le Conseil à la majorité qualifiée, après consultation des parlements nationaux et en association avec le Parlement européen. La fiscalité sur les revenus de l'épargne financière et les profits des entreprises est harmonisée. Un programme économique et social quinquennal est adopté au début de la

législature, et réexaminé annuellement. L'eurogroupe assure cette coordination. Il a capacité de décider sur les sujets qui concernent la zone Euro. Interlocuteur de la Banque centrale européenne, - dont le mandat devra être complété par l'objectif de croissance et de plein emploi- il rend compte devant le Parlement européen des choix opérés et de leur mise en œuvre.

5. La politique agricole commune et de la pêche

Les buts de la politique agricole commune et de la pêche sont redéfinis pour intégrer la protection de l'environnement, la sécurité alimentaire, la préservation des espaces naturels et l'aménagement du territoire ainsi que la politique d'aide au développement de l'Union. Les aides aux agriculteurs et aux pêcheurs rémunèrent les services rendus à la société et leur assurent un revenu minimum. Elles sont pour l'essentiel indépendantes de la production gérée par les OCM (Organisation commune des marchés). Le Parlement européen co-légifère sur pied d'égalité avec le Conseil législatif pour les grandes options en la matière.

6. L'éducation et la culture

L'Union respecte la diversité des cultures et des modes d'éducation.

Elle accorde à tous les citoyens de l'Union les moyens de s'enrichir mutuellement en garantissant à chaque étudiant le droit d'accomplir un semestre d'études dans un autre pays de l'Union.

L'édification de l'Europe et l'intégration de ses citoyens passent par l'éducation autant que par les institutions ou les échanges économiques. Les programmes éducatifs doivent s'inscrire dans les valeurs européennes. Un enseignement d'histoire européenne sera élaboré en commun et dispensé dans les pays de l'Union.

L'Union respecte et protège la diversité des langues. Pour favoriser la communication entre les citoyens de l'Union, chaque Etat membre est tenu d'assurer l'apprentissage de deux langues étrangères européennes dès l'enseignement primaire.

L'Union européenne fixe des normes communes minimales pour assurer le respect du pluralisme des médias, garantie essentielle du respect de la liberté, valeur fondamentale de la civilisation européenne.

Elle reconnaît la spécificité du sport.

7. Une Europe de la Justice

La Charte incorporée à la Constitution européenne, et la Convention européenne des droits de l'Homme à laquelle l'Union adhère, posent les valeurs communes permettant de rapprocher nos systèmes judiciaires.

La coopération civile et pénale pour les questions policières et judiciaires de dimension transnationale relève de la méthode communautaire pour en assurer la pleine efficacité.

L'Union consacre la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires. Elle harmonise les procédures et adopte des définitions communes des infractions lorsque nécessaire pour lutter efficacement contre toutes les formes de criminalité. A cette fin Europol est renforcé, un Parquet européen créé, sous contrôle démocratique du Parlement européen. Pour régler la séparation des couples binationaux et la garde de leurs enfants, une instance arbitrale est mise en place.

8. Une politique commune de l'asile et de l'immigration

La méthode communautaire permettra de définir une véritable politique commune d'asile et d'immigration, ne se limitant pas au contrôle de l'immigration clandestine et contribuant à éradiquer le trafic d'êtres humains. Le contrôle des frontières extérieures de l'Europe est communautarisé. L'Union fixe des règles communes assurant l'intégration des immigrés notamment par une procédure commune de regroupement familial. Elle adopte et met en œuvre une politique européenne de co-développement.

9. Une politique étrangère européenne, une politique de défense européenne

L'Europe sera pleinement politique en affirmant son rôle dans le monde au service de la paix et de la justice internationale, de la résolution politique des conflits, de la solidarité avec les pays en développement, de la promotion de la démocratie, des droits de la personne et du développement durable.

L'Union se dote des moyens de parler et d'agir d'une seule voix sur la scène internationale. Le Haut représentant du Conseil et le Commissaire en charge des relations extérieures sont fusionnés. Le Ministre européen des Affaires étrangères appartient à la Commission et tient ses mandats des positions adoptées par le Conseil des Affaires étrangères. Il rend compte devant le Parlement européen. Les Etats de l'Union ont un seul représentant dans les grandes institutions internationales : Conseil de sécurité des Nations Unies, Fonds Monétaire International, Banque mondiale, grâce à quoi ils mettent en œuvre une réorientation de la mondialisation. Les coopérations renforcées permettent aux Etats qui le souhaitent d'intégrer plus avant leur politique étrangère et/ou de défense pour davantage d'efficacité.

I. B-OBJECTIFS INSTITUTIONNELS

10. Une Constitution pour la démocratie européenne

Nous avons besoin d'une Constitution pour les citoyens, afin qu'ils sachent comment est attribué et organisé le pouvoir au niveau européen. Nous avons besoin d'une Constitution pour marquer l'avènement d'une Europe politique qui s'assume pleinement comme Fédération des Etats et des peuples d'Europe. Il faut donc un texte constitutionnel fondamental, les diverses politiques européennes étant régies par un second texte plus détaillé.

11. La Charte pour affirmer et garantir les droits de tous

La Charte des droits fondamentaux proclamée à la fin 2 000 consacre en termes lisibles des droits politiques et des droits sociaux, sur pied d'égalité. Son intégration en tête de la Constitution européenne dira nos valeurs et garantira ces droits au plan européen.

12. Une personnalité juridique pour l'Union

Notre Fédération européenne doit exister en droit, adopter des accords internationaux, répondre de ses actes. La dualité entre Communauté et Union européenne est supprimée. L'Union adhère à la Convention européenne des Droits de l'Homme.

13. Un financement européen

L'Europe a besoin d'un budget suffisant, vu les tâches à accomplir notamment pour assurer la solidarité au niveau européen et mondial. Il doit reposer sur des ressources propres, (impôt, emprunt,...) - et non sur l'addition de contributions nationales.

14. Des compétences précisées

Les Etats membres de la Fédération ont la compétence de droit commun. La Fédération a des compétences exclusives, qui lui sont précisément attribuées. Les autres compétences sont partagées entre l'Union et ses Etats sous contrôle politique, avant, juridictionnel, après. Dans les domaines de la seule compétence des Etats, l'Union peut agir, coordonner les politiques, engager des programmes, mais elle n'adopte pas de lois.

15. Une Commission qui impulse

La Commission, en charge de l'intérêt général européen, assure l'initiative et l'exécution des lois européennes. Sa légitimité se fonde sur la double légitimité de l'Union : celle des Etats, au Conseil européen, celle des peuples, représentés au Parlement européen. Le Président de la Commission est co-désigné par le Parlement et le Conseil européen au lendemain des élections européennes. Il incarne l'Union. Commission et Conseil travaillent de concert, les Commissaires compétents dirigent les réunions du Conseil.

16. Un Conseil qui agit

Il est temps de séparer nettement le Conseil-législateur du Conseil-exécutif. Le Conseil législatif est composé de représentants permanents des Etats, qui décident à la double majorité des Etats et de la population. Il siège en public, et vote les lois avec le Parlement européen. Les Conseils des ministres sont recomposés par grands domaines. Le Conseil européen des chefs de gouvernement fixe les grandes orientations politiques européennes.

17. Un Parlement européen qui légifère et contrôle

Le Parlement européen vote les lois sur pied d'égalité avec le Conseil législatif et adopte le budget. Il interpelle et contrôle l'exécutif de l'Union. Il représente les citoyens de l'Union et de ses Etats, une partie des députés européens étant élus sur des listes européennes, les autres étant rattachés à un territoire régional.

18. Des parlements nationaux qui participent

Les parlements nationaux participent à la vie politique de l'Union. Ils débattent du programme législatif de la Commission. Ils interviennent dans la fixation des positions de leur Etat, qui votera les lois en Conseil législatif. Ils s'expriment dans le respect du principe de subsidiarité lors de l'élaboration des lois européennes. Ils contrôlent la politique européenne de leurs gouvernements.

19. Une Union volontaire

Aucun Etat, aucun peuple ne peut à lui seul empêcher l'Union de progresser.

Aucun Etat, aucun peuple n'est tenu de rester dans l'Union contre sa volonté.

La Constitution européenne est en vigueur si elle recueille la majorité dans les deux tiers de ses Etats représentant les deux tiers de la population de l'Union. Un Etat dans lequel cet assentiment n'est pas donné décide de finalement l'accorder ou de quitter l'Union, avec laquelle il peut construire une nouvelle relation d'Etat spécialement associé.

20. Des citoyens qui décident

La Constitution est adoptée par un référendum européen, organisé le même jour dans tous les Etats de la Fédération. Les révisions ultérieures de la Constitution européenne qui devront être préparées par des conventions obéissent aux mêmes règles, qui exigent l'assentiment d'une majorité très large des citoyens.